

## Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 21 octobre 1994 à Monsieur Jean-Luc JAHIER pour l'exploitation au lieu-dit « Talhouët l'Eau » 56500 BIGNAN d'un élevage de volailles comportant 29376 dindes ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 5 août 2011 à la SCEA TALHOUET L'EAU pour l'exploitation au lieu-dit « Talhouët l'Eau » à BIGNAN d'un élevage de volailles comportant 93415 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 7 août 2018 à la SARL JAHIER pour l'exploitation au lieu-dit « Talhouët l'Eau » 56500 BIGNAN d'un élevage de volailles comportant 93415 emplacements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 13 octobre 2022 par la SCEA DANO VOL;

Reconnaît avoir reçu de :

la SCEA DANO VOL dont le siège social est situé au lieu-dit « Talhouët l'Eau » 56500 BIGNAN

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de volailles comportant 93415 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 13 0CT. 2022

Pour le préfet et par délégation Le chef du service environnement

Michel COM

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme le Maire de BIGNAN

- SARL JAHIER « Talhouët l'Eau » 56500 BIGNAN